

Charte de déontologie

Association L'Aurore du Phoenix

Responsabilité

Chacun est responsable de ses actes.

Toutes formes de confessions religieuses, politiques, sont interdites, ainsi que toutes formes de discrimination.

Ne seront pas tolérés les manques de respect, les insultes, gestes déplacés ne respectant pas la bienséance, mettant en danger l'intégrité physique ou moral des membres, clients, prestataires, partenaires ou visiteurs.

Tout comportement pouvant porter préjudices aux membres ou atteinte à l'association ne sera pas toléré.

Toute pratique frauduleuse ne respectant pas les lois commerciales française ne sera pas tolérée.

Aucune concurrence commerciale déloyale entre membres ne peut avoir lieu.

Des rappels à l'ordre peuvent être envisagés, en cas de répétition trop importante de ces derniers, l'association se réserve le droit d'appliquer les sanction prédéfinis dans l'article 8 du règlement intérieur.

L'Association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du règlement intérieur et de la présente charte de déontologie

Contrat d'exclusivité

Les membres de l'Association s'engagent à ne pas recontacter pour eux-mêmes les clients avec lesquels ils ont déjà été en contact lors d'un contrat réalisé avec l'AAP, sauf en cas d'accord avec le CA. Si le client le contacte directement, les membres doivent réorienter ce-dernier vers le chargé de diffusion de l'Association.

De même, lors de prestations communes réalisées entre plusieurs membres de l'Association, ceux-ci s'engagent à passer par l'AAP afin de la réaliser.

Si un (ou plusieurs) membre(s) ne pratique(ent) pas ce contrat d'exclusivité, le Conseil d'Administration peut être amené à prendre des mesures à l'encontre du (des) membre(s) concerné(s).

Entretien et utilisation des espaces mis à disposition et du matériel

L'accès des sites ne peut se faire qu'après autorisation des responsables. En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou

sans autorisation spécifique, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur impliqué.

Chaque membre se doit de respecter les espaces mis à disposition ainsi que le matériel. Cela passe par le nettoyage et le rangement de ses affaires et consommations.

La sécurité

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. En cas de manifestation, les organisateurs de manifestations engagent leurs responsabilités vis-à-vis du site et des personnes. Tout organisateur de manifestation doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter et signer la présente charte de déontologie.

Fait à

Le

Signature

Fait à La Genevraye le 04/01/2026

Matthieu DENEBOUDE

Trésorier



Oriane Marillier-Colace

Présidente

Oriane Marillier-Colace

Mélissa Thouseau

Vice-Présidente/Secrétaire

